

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BESSÉ Thierry, BAUDOIN Xavier, BIRLOUEZ Gwénaél, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC-MAURIN Karine, FUSIL Jean-Pierre, JACQUET Yves, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VADÉ Isabelle, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : AUBERT Nadine, BONNOUVRIER Audrey, GOURDET Guy, ROULLIER Arnaud, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, WARNIER de WAILLY Josse.

Absents non excusés : BEAUCHAMP Jean-Michel, CALLU Martine, CHAMPDAVOINE Patrice, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, GRENET Virginie, HERSEMEULE Jean, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard,

Secrétaire de séance : CROISSANT Didier

Date de convocation : 27 août 2019

Nb de membres en exercice : 42

Nb de membres présents : 26

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 26

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2019

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2019 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Point sur les travaux de voirie en cours

La majorité des travaux était achevée fin juillet.

La traversée d'assainissement sur le chemin de La Théverie – Arville a été réalisée dernière semaine d'août
La date de confection des enduits est programmée à compter du 11 septembre 2019.

DSR 2020 : Rencontre du cabinet VIATEC le 03/09 pour étudier les travaux de voirie à programmer en 2020

Point sur les opérations et dossier en cours

Matériel

Livraison du tracteur imminente, en attente de la carte grise - Contrat d'assurance à signer

La plaque-vibrante et le compresseur ont été livrés, reste à réceptionner la remorque en cours d'aménagement pour l'installation d'une pompe et d'une citerne à eau, destinée à l'arrosage des fleurs.

Consultation assurances

Le dossier a été mis en ligne le 31 août avec remise des offres prévue le jeudi 3 octobre à 11 h, suivie d'une ouverture des plis le même jour à 14 h. Délai d'analyse des offres par le courtier : 3 semaines, remise du rapport d'analyse et attribution du marché par la commission MAPA le jeudi 31 octobre. Approbation d'attribution du marché par le conseil municipal début novembre.

AEP – Etudes patrimoniales

L'Agence de l'Eau a validé le choix du bureau d'études Verdi Ingénierie et nous autorise à lancer l'étude.

Le marché peut donc être notifié à Verdi Ingénierie.

Mise en place d'un Emploi aidé

Le dossier Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au titre du Parcours Emploi Compétences a été finalisé au cours du mois de juillet et l'adjoint technique a pris ses fonctions depuis le 5 août dernier, il travaille du mercredi au vendredi.

Travaux église Notre Dame de Oigny

Monsieur Le Maire rappelle le déroulé de cette opération.

La commune a sollicité une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019 auprès du département pour des travaux de sécurisation du clocher de Oigny, aide obtenue à hauteur de 24 000 Euros pour une dépense à engager de 30 000 € HT.

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'engager des études de diagnostic pour la restauration du clocher de l'église de Oigny et a confié la mission au Cabinet Jean-Philippe BARTHEL, architecte DPLG, assisté d'un économiste de la construction.

Cette étude, présentée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2019, révèle de nombreux désordres de l'édifice qui laisse percevoir un clocher dont la flèche, de près de 20 mètres de hauteur en très mauvais état, penche du côté Ouest et est placé sous étai depuis 2012. Certains désordres se trouvent dans la partie basse du clocher, au niveau des poutres et des poteaux le supportant. D'autres désordres existent également dans sa partie haute, au niveau du fût de la flèche, l'ensemble des chevrons est à revoir et/ou à remplacer ainsi que les arêtiers. Le fût, présente également de nombreux éléments abimés (sablières et montants intérieurs, pieds de poteaux sur l'ensemble des faces).

D'importants travaux sont à projeter et s'élèveraient à 206 833 € HT honoraires compris, décomposés comme suit :

Travaux de maçonnerie et pierre de taille, liés à l'accompagnement des travaux de charpente et de couverture, y compris les installations de chantiers et d'échafaudage pour permettre l'ensemble des accès nécessaires aux autres lots, pour un montant estimé à 59 545 € HT ;

Travaux de charpente pour un montant estimé à 66 458,30 € HT ;

Travaux de couverture pour un montant estimé à 60 332,36 € HT.

L'édifice n'est pas classé, ni inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Compte tenu du coût des travaux à engager pour la réhabilitation du clocher à l'identique et sous réserve de consulter l'Architecte des Bâtiments de France, l'architecte, en charge du diagnostic, a donc été sollicité pour nous fournir une étude chiffrée correspondant à la dépose du clocher afin de sécuriser l'édifice dès cette année.

Suite à la visite du 24 juin dernier, l'assistant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de Loir et Cher nous préconise de constituer un dossier d'inscription de l'édifice à l'inventaire des monuments historiques afin de percevoir des aides plus conséquentes (le délai de procédure est d'un an minimum) et n'est donc pas favorable à l'abaissement de la flèche ; toutefois, il n'est pas en mesure de s'y opposer.

De même, l'architecte ayant réalisé le diagnostic du clocher, n'est pas favorable à exécuter des travaux en deux phases : déposer la flèche en 2019 nécessitant la pose d'un échafaudage et reconstruire ultérieurement le clocher. Il préconise d'engager les travaux sans discontinuité et propose de se mobiliser pour obtenir les aides financières dans les meilleurs délais.

En l'absence de réalisation de travaux dès cette année, la DSR 2019 ne pourra pas être perçue et ne peut pas être reportée en 2020. De plus, la construction à l'identique du clocher représentera seulement une partie des travaux puisque de nombreux désordres apparaissent sur l'ensemble de l'édifice.

Le service juridique de l'association des Maires de France a été consulté pour s'assurer de la réglementation particulière des édifices cultuels. La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage la responsabilité de la commune. Propriétaire du bien, la commune est donc responsable du bâtiment et de son entretien, elle doit assurer l'entretien du clos et du couvert.

L'église n'étant pas située dans une zone protégée, elle est soumise comme tout autre bâtiment au régime des autorisations d'urbanisme pour tous travaux de ravalement et ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

Au terme de cet exposé et compte tenu du diagnostic de l'architecte décrivant des travaux relativement conséquents à réaliser sur l'église Notre Dame de Oigny, non classée et non inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal de déposer la flèche du clocher et d'envisager au lieu et place la construction d'un clocheton.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

Pour : 25 – Contre : 0 - Abstention : 1

- **APPROUVE** la proposition d'abaisser la flèche du clocher et de reconstruire au lieu et place un clocheton ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire

- à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de l'église de Oigny ;
- à engager les travaux de sécurisation du clocher dès 2019 ;
- à établir une consultation et à solliciter les subventions pour la construction d'un clocheton ;
- à signer tous documents afférents à cette opération.

Diagnostic des bâtiments communaux recevant du public

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de conclure un contrat d'honoraires de maîtrise d'œuvre en vue de définir des études préliminaires chiffrées des bâtiments communaux nécessitant une mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Préalablement à ces études préliminaires, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic des établissements publics afin de savoir s'ils sont accessibles ou non aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cas où l'établissement n'est pas accessible, des travaux de mise aux normes devront être engagés. Dans le cas où il est impossible de réaliser des travaux, des demandes de dérogation devront être établies : ces dérogations devront donner lieu à des décisions explicites. Dans tous les cas, une attestation d'accessibilité devra être établie par un bureau de contrôle et envoyée à la préfecture.

Concernant les diagnostics initiaux, pour les demandes de dérogation et dans tous les cas, pour les attestations d'accessibilité, il semble plus opportun de faire appel à un bureau de contrôle. Les bureaux de contrôle sont au fait des dernières réglementations en vigueur et par leur expérience, ils pourront dire s'il est possible de déposer des dérogations.

A l'appui des diagnostics, le maître d'œuvre disposera d'éléments précis pour étudier et concevoir les travaux, y compris le cheminement des bâtiments.

Monsieur Le Maire propose d'établir un programme et sur les 33 bâtiments communaux susceptibles de recevoir du public, il suggère d'établir un diagnostic par un bureau de contrôle des 13 bâtiments suivants ;

- Arville : église, restaurant
- Oigny : salle communale
- Saint-Agil : mairie, salle communale, bureaux 8 rue des Templiers et WC publics
- Saint-Avit : église et mairie
- Souday : église, salle communale, bâtiment du stade, WC publics

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter les Bureaux de contrôle en charge de diagnostiquer l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, y compris le cheminement des bâtiments sus-désignés, conformément à la réglementation en vigueur.

Indemnités 2019 receveur municipal

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Le Maire soumet la demande d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, formulées par Mme Mireille THIOT, receveur municipal à la Trésorerie de Mondoubleau jusqu'au 31 août 2019, qui se décomposent comme suit :

- Indemnité de conseil 2019 : 480,42 € brut soit 320,28 € pour 240 jours (01/01/2019 au 31/08/2019)
- Indemnité de budget 2019 : 45,73 € brut.

Le Conseil Municipal, après délibération,

POUR : 15 – CONTRE : 5 – ABSTENTIONS : 6

- **DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019 ;
- **DECIDE** de ne pas accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2019

Présentation des périmètres modifiés des abords des immeubles classés au titre des Monuments Historiques

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) a soumis la possibilité d'étudier la modification des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques inscrits ou classés sur l'ensemble du territoire.

Commanderie et Eglise d'Arville

L'Eglise Notre Dame d'Arville et la Commanderie d'Arville sont inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 23 et 24 avril 1954.



Périmètre actuel



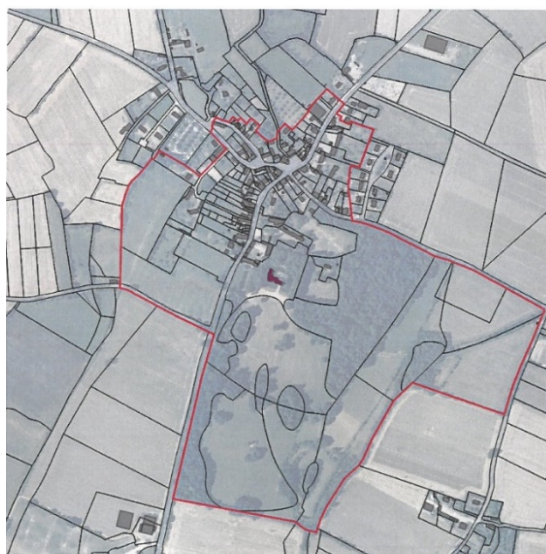
Nouveau périmètre proposé

Château de St Agil

Le château de Saint-Agil est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1926.



Périmètre actuel



Nouveau périmètre proposé

Eglise de Souday

L'église de Souday est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1912.



Périmètre actuel



Nouveau périmètre proposé

Questions diverses

Service AEP

Nécessité d'installer une pompe à chlore pour le forage d'eau de St Agil avec mise en place d'un contrat de maintenance.

Entretien des ponts traversant la ligne TGV

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la SNCF concernant l'entretien des ponts surplombant la ligne TGV aux endroits suivants : VC n°2 d'Arville et le CR n°8 de Saint-Avit, et qu'il prendra

contact avec la Direction de la production industrielle LGV Atlantique située à Vendôme pour définir les travaux à exécuter.

Recensement de la population :

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune de Couëtron-au-Perche. Monsieur Le Maire propose de désigner Mme Nadine AUBERT référente de la commune en tant qu'élue.

Rentrée scolaire 2019/2020 : 70 élèves sont inscrits à l'école maternelle et primaire de Couëtron-au-Perche et sont répartis comme suit : 25 élèves en maternelle, 22 CP/CE1/CE2 et 23 CE2 et CM1/CM2 (la classe de CE2 est répartie en 2 classes).

Rencontre sénateur

Une rencontre avec Mr Jean-Marie JANSSENS, sénateur de Loir et Cher est prévue le 12 septembre prochain.

Recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Suite au résultat du vote de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Collines du Perche, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que, les conditions de majorité qualifiée sur le choix d'un accord local ne sont pas remplies à la date du 31 août 2019, le Préfet arrêtera la recomposition du conseil communautaire suivant la règle du droit commun, soit 27 sièges au lieu de 33 (accord local). Mme Karine GLOANEC MAURIN regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord local.

Opération « Haker un village »

Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 28 août dernier, il se réunit une fois par mois. Un recensement des maisons vacantes, à louer et à vendre a été établi sur l'ensemble de la commune. La composition des groupes répartie sur les sept thématiques sera envoyée aux conseillers municipaux pour permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer dans un groupe.

Commanderie d'Arville

Le comité directeur mis en place depuis début 2019 a procédé au recrutement d'un nouveau directeur du site qui prendra ses fonctions le 21 septembre prochain.

Bulletin municipal : la commission « communication » se réunira au cours de la deuxième quinzaine de septembre – date à définir

Date des prochaines réunions

- Réunion de sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans le périmètre de protection du forage AEP de St Agil : Vendredi 20 septembre à 14 h 30. (Sont concernés les propriétaires et locataires situés dans le PPR)
- Conseil Municipal : lundi 7 octobre
Mercredi 13 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

J. GRANGER.